

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

L'an 2016 et le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme TRAVES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SALESSE Florence donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à Mme JACQUET Annie

Excusées : Mme GIRARD Agnès, Mme BADENS Adeline

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°47/2016 –DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

La commune de Marmagne a été frappée par des inondations importantes entre le 28 mai et le 6 juin 2016.

Dans ce cadre, les infrastructures municipales implantées route de Berry-Bouy (plaine de jeux) ont été dégradées et sont restées sous l'eau une dizaine de jours.

L'Etat, dans un arrêté du 15 juin 2016, a décidé le placement de Marmagne en catastrophe naturelle, au titre des inondations et coulées de boues.

Une fois l'eau retirée, un état des lieux des différentes dégradations et réparations nécessaires a été établi et des devis ont été demandés pour remplacer un jeu dégradé, les lisses de protection en bois atteintes de pourrissement et le gravier pollué par les déchets transportés par l'eau. Les services de l'Etat nous ont informé que seul le remplacement du gravier à l'identique serait éligible.

Nous restons dans l'attente d'une visite de l'expert mandaté par l'assureur et donc du montant de l'indemnisation de l'assurance.

Il est également envisageable que la Région Centre Val de Loire nous accorde une subvention exceptionnelle (éléments d'information transmis mais intervention de la Région non définie à ce jour).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux (jeu : 3145 € + gravier : 10454.92€ + lisses en bois : 4090 €) : 17 689.92 € HT
Subvention Etat (30% de 10 454.92 €) : 3 136.48 €
Autofinancement : 14 553.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat.

N°48/2016 –DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DE MEHUN / RUE DES CHALETS

Par délibération en date du 17 mars 2016, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher, au titre des amendes de police, afin de financer le projet de sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets.

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération Bourges Plus, au titre du fonds de concours (dotation 2016), afin de financer le projet de sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets.

Lors d'un appel téléphonique le 5 juillet 2016, le Conseil Départemental a informé la commune qu'il ne subventionnerait pas le dossier au titre des amendes de police, faute de crédits.

Le plan de financement doit être revu.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Centre Val de Loire, au titre du contrat régional d'agglomération, pour financer les travaux liés à la création de pistes cyclables.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 139 109.50 € HT
Honoraires : 10 266.67 € HT
Total : 149 376.17 € HT

Dépenses liées à la création de pistes cyclables (21.6 % de 139 109.50 €) :
30 147.94 € HT
Honoraires liés à la création de pistes cyclables (21.6 % de 10 266.67 €) :
2217.60 € HT
Total dépenses liées à la création de pistes cyclables : 32 365.54 € HT

Subvention Bourges Plus (fonds de concours 2016) : 34 024 €
Subvention Région (30% de 32 365.54 €) : 9 709.66 €
Autofinancement : 105 642.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire.

N°49/2016 –CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Un adjoint technique de 1ère classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.
Celle-ci a émis un avis favorable le 9 mai 2016 sur l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des adjoints techniques et plus particulièrement pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, avaient déjà été soumis au Comité Technique Paritaire qui, dans sa séance du 25 juin 2007, avait rendu un avis favorable.

Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération en date du 28 juin 2007.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 15 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant à compter du 15 juillet 2016.

N°50/2016 – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Un animateur territorial peut prétendre à un avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe compte tenu de son ancienneté et des modalités d'avancement des agents de la catégorie B.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.
Celle-ci a émis un avis favorable le 9 mai 2016 sur l'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des animateurs et plus particulièrement pour le grade d'animateur principal de 2ème classe, ont été soumis au Comité Technique qui, dans sa séance du 29 mars 2016, a rendu un avis favorable.
Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération n°42-2016 en date du 2 juin 2016.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 15 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant à compter du 15 juillet 2016.

N°51/2016 – REGIME INDEMNITAIRE - GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les montants de référence annuels retenus correspondent au coefficient 1 (à savoir l'IAT à hauteur de 710.86 € pour le grade d'animateur principal 2ème classe jusqu'au 3ème échelon et l'IFTS à hauteur de 862.98 € pour le grade d'animateur principal 2ème classe à partir du 4ème échelon, au 1er juillet 2016),

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le Maire propose d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, dans la filière animation, pour le grade d'animateur principal 2ème classe.

L'indemnité sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail, et suivra la valeur du point de la fonction publique ainsi que les textes réglementaires et législatifs et les arrêtés ministériels fixant les taux ou montants à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition, à l'unanimité.

N°52/2016 –MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ces articles 60 à 60 quater,
- décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80%.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*sauf pour le personnel enseignant*).

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme nte pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Par délibération en date du 25 février 2010, le conseil municipal avait instauré le temps partiel dans la collectivité selon les modalités présentées au Comité technique paritaire du Centre de Gestion du Cher qui avait émis un avis favorable dans sa séance du 22 février 2010.

Dans les propositions soumises au comité technique et dans la délibération du 25 février 2010, il était précisé que les quotités de temps partiel sur autorisation étaient fixées à 80 et 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Or, l'un des agents souhaite demander un temps partiel sur autorisation à hauteur de 60% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Le Maire est favorable à cette demande mais la délibération actuelle ne le permet pas.

Une nouvelle proposition des modalités d'application du temps partiel, intégrant plusieurs quotités de temps partiel sur autorisation, a donc été soumise au Comité technique du Centre de Gestion du Cher.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 27 juin 2016,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités d'application du temps partiel comme suit :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois,
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,

- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours,
- cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- (le cas échéant), après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- (le cas échéant), la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- (le cas échéant), pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue*), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les modifications des modalités d'application du temps partiel comme exposées par le Maire ci-dessus.

N°53/2016 –SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'AIDE AUX COLLECTIVITES DU SDE 18 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

La Collectivité de MARMAGNE envisage de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'accueil de loisirs.

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

1. Le périmètre de la mission :

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet et le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;
- La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;
- L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;
- La réalisation de quelques visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et l'assistance lors de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

2. Les conditions d'intervention du SDE 18 :

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'oeuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale est attendue.

Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

3. Les modalités financières :

Conformément au règlement technique et financier adopté par le Comité syndical du SDE 18, le forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1.

Coût de mise à disposition :

- Ingénieur : 155 euros / jour
- Assistante : 53,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranches de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

4. Les modalités juridiques :

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

Le Comité technique de la Collectivité doit au préalable être saisi pour avis.

La mission débute à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition de service et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité à la demande du SDE 18 après exécution complète de ses missions. A défaut d'approbation dans un délai de 2 mois à compter de la demande formulée par le SDE 18, le quitus lui sera acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher rendu le 27 juin 2016 concernant la mise à disposition par le SDE 18 de ses services aux collectivités adhérentes dans le cadre de sa nouvelle compétence à la carte (mission d'aide aux collectivités) : avis favorable rendu par le collège des représentants des employeurs par 7 voix pour et 1 abstention et avis défavorable rendu par le collège des représentants du personnel par 5 voix pour et 2 abstentions ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher rendu le 27 juin 2016 à propos du bénéfice au profit de la commune de Marmagne de la mise à disposition des services du SDE 18 dans le cadre de sa nouvelle compétence à la carte (mission d'aide aux collectivités) : aucun avis rendu par le collège des représentants des employeurs par 8 abstentions, et avis défavorable rendu par collège des représentants du personnel par 5 voix pour et 2 abstentions ;

Considérant la carence de moyens internes propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de son projet de travaux de mise en accessibilité de l'accueil de loisirs pour un montant de 569.25€ HT,
- d'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère général - services extérieurs – personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

N°54/2016 - FUSION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU BARANGEON (SIAVB)

Le Maire expose :

Vu l'arrêté n° 2016-1-0500 du 25 mai 2016 définissant le projet d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé :

- à donner son avis sur ce nouveau périmètre ;
- à déterminer le nombre de délégués représentant chaque commune, ce nombre pouvant être fixé à : 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) ;
- à procéder à l'élection d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable sur ce nouveau périmètre ;
- de déterminer le nombre représentant chaque commune à : un délégué titulaire et un délégué suppléant
- de procéder à l'élection du délégué(e) titulaire et délégué(e) suppléant(e) comme suit :

Le Maire lance un appel à candidatures.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Bernard DUPERAT est candidat pour le poste de délégué titulaire.
- M. Jacques TAUPIN est candidat pour le poste de délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

DELEGUES TITULAIRES

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 17

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Bernard DUPERAT : 17 voix (dix sept voix)
- M. Bernard DUPERAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

DELEGUES SUPPLEANTS

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 17

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Jacques TAUPIN : 17 voix (dix sept voix)
- M. Jacques TAUPIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Ont été élus, à bulletin secret, les délégués suivants pour représenter la Commune de MARMAGNE au sein de cette instance :

* délégué titulaire :

- M. Bernard DUPERAT, né le 22/06/52 et demeurant 55 rue du Stade 18500 MARMAGNE, fonction : conseiller municipal de Marmagne

* délégué suppléant :

- M. Jacques TAUPIN, né le 18/01/42 et demeurant à La Gueucherolle 18500 MEHUN SUR YEVRE, fonction : membre extérieur

N°55/2016 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVE CUI CAE

Par délibération n°46-2015 du 29 juin 2015, le conseil municipal décidait, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire de recruter un CUI-CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu périscolaire, à temps complet, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2015, de l'autoriser à signer le contrat et la convention correspondante avec la personne retenue et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le CUI-CAE peut être conclu pour une période de 6 mois minimum et de 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

M. le Maire expose que la convention « Contrat unique d'insertion » allant être renouvelée, il propose de renouveler le contrat, dans les mêmes conditions, à compter du 1er septembre 2016 et pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le renouvellement du CUI-CAE, dans les mêmes conditions que le contrat initial, à compter du 1^{er} septembre 2016, autorise le Maire à signer le contrat et la convention correspondante avec la personne retenue et à inscrire au budget les crédits correspondants.

N°56/2016 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin de rembourser les deux cautions précédemment versées par les locataires successifs du logement situé rue de la mairie, respectivement de 600 € pour Mme ANA et 520 € pour M. PICARD, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 : Compte 2315	- 1200 €
Chapitre 16 : Compte 165 Cautionnements reçus	+ 1200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative énumérée ci-dessus.

Questions diverses

- Lionel Millet fait une présentation globale des réflexions du groupe de travail et du projet d'aménagement d'une aire de camping-car à côté du gymnase. Il est demandé de finaliser les chiffrages notamment les plantations. L'option monnayeur devra être retenue pour, le cas échéant, facturer les consommations d'eau en cas d'abus. A cet égard, il devra être posé un sous compteur d'eau. Une barrière d'accès sera étudiée pour éviter toute installation non souhaitée.
- Philippe Morot informe que l'association de pétanque a alerté la municipalité sur le problème posé par l'absence de sanitaires à proximité immédiate des terrains, ce qui pourrait remettre en cause la possibilité d'organiser des compétitions. Le Maire propose l'organisation d'un rendez-vous avec l'association et rappelle qu'il avait été convenu, dès le départ avec elle, la construction, à ses frais, d'un bâtiment intégrant des sanitaires. Ce projet a été étudié dans le cadre d'un bail à construction entre la Municipalité et l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

C.BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

B.HENOFF

D.JADEAU

O.LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT